Département du Pas-de-Calais

---

Extrait du Registre des Délibérations

*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

*Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique*

**PROCURATIONS :**

*SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique*

*Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC173

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**22 septembre 2026**

**SANTE ET AUTONOMIE DES SENIORS**

## MEDIATION SANTE - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE PARTENARIALE ET D'ENGAGEMENT POUR LA MEDIATION SANTE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n°2024/CC145 du 03 décembre 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé son deuxième Contrat Local de Santé dont l'une des orientations consiste à déployer et renforcer le « aller-vers » dans une logique de parcours de santé.

La médiation santé déployée en Quartiers Politique de la Ville et en milieu rural contribue à cette orientation. Les médiateurs santé proposent des accompagnements collectifs et individuels gratuits afin de rendre l'usager autonome dans son parcours de santé. Ces accompagnements peuvent intervenir au sein d'établissements partenaires (ESAT, résidence habitat jeunes…).

Faisant suite à la demande de certains établissements de formaliser un cadre d'intervention pour le déploiement de la médiation santé auprès de leurs usagers, une charte partenariale et d'engagement a été établie précisant le cadre et les engagements de chacun : Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), médiateurs, établissement partenaire et usager. Cette charte pourra être signée du représentant de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du représentant de l'établissement partenaire qui en fera la demande.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de Charte partenariale et d'engagement pour la médiation santé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer cette charte partenariale avec les établissements partenaires qui en feront la demande. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la mise en place de la charte partenariale et d'engagement pour la médiation santé permettant de formaliser le cadre d'intervention des médiateurs santé au sein des établissements partenaires

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer cette charte partenariale avec les établissements partenaires qui en feront la demande.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 SEP. 2026

Et de la publication le : 29 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LECONTE Maurice**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LECONTE Maurice**

# Charte partenariale et d'engagement pour la médiation santé

*Cadre partenarial d'intervention entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les établissements partenaires, les médiateurs santé et les usagers*

**Préambule**

La médiation santé constitue un dispositif d'accompagnement individualisé et gratuit, visant à faciliter l'accès aux droits, à la prévention et aux soins pour les publics éloignés du système de santé. Porté par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ce service s'inscrit dans une démarche d'autonomisation des usagers, en collaboration avec les établissements partenaires

La présente charte précise les rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué : la communauté d'Agglomération, les établissements partenaires, les médiateurs santé et les usagers.

**1. Engagements de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Garantir la mise en œuvre du dispositif de médiation santé sur son territoire, en coordination avec les établissements partenaires, dans le respect du cadre et avec le soutien apporté par les partenaires financiers du dispositif
- Assurer la formation et l'accompagnement des médiateurs santé, dans le respect des principes déontologiques et des objectifs de santé publique
- Faciliter l'accès aux ressources nécessaires (outils administratifs, réseaux de professionnels, supports de prévention) pour un accompagnement optimal des usagers
- Évaluer régulièrement l'efficacité du dispositif en concertation avec les partenaires, afin d'adapter les actions aux besoins identifiés.

**2. Engagements des établissements partenaires de la médiation santé**

Les établissements partenaires (ESAT, résidences habitat jeunes, mairies, ccas, associations, etc.) s'engagent à :

- Accueillir les médiateurs santé dans des conditions propices à leur intervention (locaux adaptés, accès aux publics concernés, etc.)
- Faciliter la coordination entre les médiateurs, les équipes encadrantes et les usagers, afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement
- Respecter la confidentialité des échanges et des données transmises dans le cadre de la médiation, conformément aux dispositions légales en vigueur
- Participer aux instances de suivi organisées par la Communauté d'agglomération pour ajuster le dispositif aux réalités terrain.
- Valoriser la communauté d'agglomération dans la communication liée aux actions des médiateurs

**3. Missions et engagements des médiateurs santé**

Les médiateurs santé de la Communauté d'Agglomération, acteurs clés de ce dispositif, interviennent selon un cadre précis :

- Accompagnement administratif : aide à la constitution de dossiers (Complémentaire Santé Solidaire, aides financières, mutuelles, etc.)
- Actions de prévention : organisation ou orientation vers des dépistages, vaccinations, ateliers thématiques (ciné-débats, etc.)
- Orientation vers les professionnels : mise en relation avec les acteurs de santé, du social ou du médicosocial, ainsi qu'avec les structures de prévention (centre EPICURE de la CPAM et de l'Institut Pasteur de Béthune, etc.)
- Soutien à la mobilité : pour les déplacements nécessaires au parcours de santé, le médiateur santé accompagne et identifie avec l'usager, la meilleure solution de mobilité, avec une priorité à la mobilisation de la famille, des proches, et des moyens de transport présents sur le territoire (lignes de bus, allo bus, transport communal, transport d'utilité social…). Le médiateur santé n'a aucune obligation de transport de l'usager, cet accompagnement est exceptionnel, il ne peut être en aucun cas exigé par l'usager ni par l'établissement

Le médiateur santé n'est pas un professionnel de santé. Son rôle se limite à l'accompagnement et à l'orientation, dans le respect des compétences de chacun.

**Déontologie** :

- Respecter la dignité, la vie privée et les choix de l'usager
- Informer l'usager des limites de son accompagnement

- Garantir la confidentialité des données, sous réserve des échanges nécessaires à la coordination des parcours (avec l'accord explicite de l'usager).

**4. Engagements de l'usager**

Pour bénéficier pleinement de l'accompagnement, l'usager de la médiation santé s'engage à :

- Adopter une attitude respectueuse envers le médiateur (absence d'agressivité verbale ou physique, respect des horaires, etc.)
- Participer activement à son parcours de santé (ponctualité aux rendez-vous, signalement des empêchements, implication dans les démarches)
- Autoriser, le cas échéant, les échanges entre le médiateur et les professionnels concernés (santé, social), dans l'intérêt de son accompagnement.

**Modalités de suspension** : L'accompagnement peut être interrompu si les engagements ci-dessus ne sont pas respectés, ou lorsque :

- L'autonomie de l'usager est acquise
- Les besoins exprimés ont trouvé une réponse adaptée
- L'usager manifeste son souhait d'y mettre fin
- L'usager ne s'investit plus dans la démarche.

**5. Confidentialité et traitement des données**

Les informations recueillies dans le cadre de la médiation santé sont strictement confidentielles. Toute transmission à des tiers (professionnels de santé, travailleurs sociaux, etc.) nécessite l'accord préalable de l'usager, sauf obligation légale.

Fait à [Ville], le [Date]

| | |
|---|---|
| Pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane | Pour l'établissement partenaire |
| **Virginie SOUILLIART**<br>Vice-Présidente en charge de la Santé et de l'Autonomie des Séniors | |